



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P075_2023

Date : 01/03/2023

OBJET : Convention de prêt de l'exposition "Les Shadoks"

Exposé

Au printemps 2023, l'Agglomération du Cotentin souhaite faire découvrir l'univers des Shadoks au public, faire partager le regard amusé de Jacques Rouxel sur la conquête spatiale et sur les nouvelles technologies, souligner l'attachement de l'artiste à Fermanville, commune où il a passé son enfance et choisi d'acheter une maison de vacances.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin emprunte des œuvres au fond Rouxel géré par aaa production afin de proposer plusieurs événements qui débiteront le 8 avril et se termineront le 12 novembre 2023 au Planétarium de Ludiver et sur 2 sites extérieurs à Fermanville.

Dans ce cadre, l'Agglomération du Cotentin versera à l'association pour la mise à disposition des œuvres un montant de 15 516 € TTC.

Une convention de prêt fixe les modalités de cette mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De signer** la convention de prêt d'œuvres avec aaa production,
- **De dire** que la dépense est inscrite au Budget principal, compte 61358, LdC 77103,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE